

ID: 071-200071884-20240409-DB2024\_028-DE

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU** DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni , sous la présidence de M/Mme Prénom Nom suivant la convocation en date

### **DÉCISION N° DB2024 028 - ADMINISTRATION GENERALE** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES RUMEURS QUI COURENT

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 9 avril 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-3251 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association suivante : Les rumeurs qui courent,

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des compétences intercommunales,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 9 avril 2024,

#### Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

## A l'unanimité,

#### DÉCIDE

- Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Les rumeurs qui courent représentée par son Président Gilles Lapray, pour l'organisation de la 5° édition du festival sème ton cirque à St Julien de Civry les 3-4-5 mai 2024.
- **Article 2** : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024 52LO

ID: 071-200071884-20240409-DB2024\_028-DE

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU** DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU** DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

| Nombre de membres en exercice : 21 | Secrétariat de séance assuré par : Prénom nom |
|------------------------------------|---|
| Membres présents à la séance : 13  | Votants : 13                                  |

#### **Membres présents:**

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Philippe DUMOUX, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME, Marie-

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) : Magali DUCROISET, André ACCARY, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Jacky COMTE, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents Fait et délibéré en séance, le 9 avril 2024 Pour extrait conforme

> **Gérald GORDAT** Président du Grand Charolais